

PRÉFET DU DOUBS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Bourgogne - Franche-Comté

Unité Départementale Territoire de Belfort - Nord Doubs

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE n° 25-2019-09-16-041

Société BOONE COMENOR
METALIMPEX

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant sursis à statuer d'une
demande d'enregistrement présentée sous forme de
demande d'autorisation environnementale

à

VIEUX-CHARMONT

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment le 4° de son article R. 181-17 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de justice administrative, notamment son Livre IV ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2018 portant délégation du Préfet du Doubs à M. Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne - Franche-Comté ;

VU la décision n° 25-2019-01-07-001 du 7 janvier 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du Préfet de département du Doubs ;

VU la demande d'enregistrement présentée sous forme d'une autorisation environnementale en date du 29 juin 2018 et complétée le 18 février 2019 pour son projet d'augmentation de la capacité de transit et de regroupement de déchets métalliques sur son site implanté sur le territoire de la commune de VIEUX-CHARMONT (adresse postale sur la commune d'ETUPES) ;

VU l'arrêté préfectoral n° Préfecture-SCPPAT-BCEEP-2019-03-28-001 du 28 mars 2019 prescrivant une enquête publique du 6 au 24 mai 2019 ;

VU l'avis du service prévision du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs en date du 3 juin 2019 ;

VU le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur parvenues en Préfecture le 25 juin 2019 ;

VU la lettre datée du 16 juillet 2019 par laquelle la société BOONE COMENOR METALIMPEX sollicite, afin de pouvoir apporter les éléments demandés par le SDIS 25, un délai supplémentaire jusqu'à fin décembre 2019 pour pouvoir contacter les entreprises, évaluer les coûts des différentes solutions et, le cas échéant, reprendre les discussions avec le propriétaire du bâtiment ;

VU le courrier du 20 août 2019 demandant au pétitionnaire son accord pour la prorogation jusqu'au 31 mars 2020 du délai prévu par l'article R. 181-41 du Code de l'environnement relatif à sa demande ;

VU le courrier daté 26 août 2019 du pétitionnaire indiquant son accord pour la prorogation du délai précité ;

CONSIDÉRANT que le préfet doit, en application de l'article R. 181-41 du Code de l'environnement, statuer dans un délai de 3 mois à compter du jour de l'envoi par le préfet du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au pétitionnaire, en application de l'article R. 123-21 du Code de l'environnement, soit avant le 25 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, conformément aux dispositions de ce même article, peut proroger ce délai avec l'accord du pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a donné son accord pour une prorogation de délai jusqu'au 31 mars 2020 ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne - Franche-Comté ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Sursis à statuer

Le délai visé à l'article R. 181-41 du Code de l'environnement dans lequel le préfet doit statuer sur la demande d'enregistrement à instruire selon la procédure d'autorisation environnementale déposée par la société BOONE COMENOR METALIMPEX pour son projet d'augmentation de la capacité de transit et de regroupement de déchets métalliques sur son site implanté sur le territoire de la commune de VIEUX-CHARMONT, est prorogé jusqu'au 31 mars 2020.

ARTICLE 2 – Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à la société BOONE COMENOR METALIMPEX.

En vue de l'information des tiers, l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du DOUBS pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 3 - Voies de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de BESANCON :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

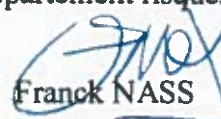
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Exécution et ampliation

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, Monsieur le Maire de VIEUX-CHARMONT, ainsi que le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne - Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Besançon, le **16 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement Bourgogne - Franche-Comté par subdélégation,
Le Chef du département risques chroniques,


Franck NASS